



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
ZA des Landes**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande du 9 décembre 2025 présentée par Mme Nor Yacoub de l'entreprise TELELEC RESEAUX, demeurant 23 ZA du Vivier 85430 Nieul-le-Dolent pour des travaux sur le réseau électrique 10 rue des Landes ZA des Landes, à Saint-Julien-des-Landes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

A R R È T E :

Article 1er : Du mardi 27 janvier 2026 au mercredi 25 février 2026 la circulation routière sera interdite sauf pour les riverains, les secours et le véhicules de service rue des Landes, ZA des Landes, à Saint-Julien-des-Landes,

Durée des travaux : 30 jours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit aux véhicules lourds de circuler et de stationner au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Equipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.

*Fait à Saint-Julien-des-Landes le 18 décembre 2025
L'adjoint au Maire,
Thierry GILMAN*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry Gilman".

